

Déclarations manuscrites du ou des acquéreurs et de leurs conjoints, suivies de leur signature :

« Je déclare effectuer cette acquisition sans recourir à aucun prêt. Je reconnais avoir été informé que si je recours néanmoins à un prêt, je ne pourrai me prévaloir de la condition suspensive de son obtention prévue par le chapitre III du titre I du livre III du code de la consommation relatif au crédit immobilier. ».